

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Date d'impression: 20.08.2024

Durcisseur V20L

Date de révision: 19.08.2024

Page 1 de 16

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Durcisseur V20L

UFI: R5N4-Y0Q4-100R-FPDK

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisation de la substance/du mélange**

Composant durcisseur pour systèmes de résine époxy

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: Sussmann & Steinhauser GmbH
 Rue: Glasschleiferstrasse 14
 Lieu: D-87640 Kaufbeuren
 Téléphone: +49 (0) 8341-62087
 E-mail: info@hasulith.de
 Interlocuteur: Herbert Steinhauser
 Dr. Rüdiger Stieglitz
 Internet: www.hasulith.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

Numéro ORFILA +33 1 45 42 59 59 (24 h)
 Centre antipoison de Munich:
 Tel.089-19240
 E-MAIL : tox@mri.tum.de

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008**

Acute Tox. 4; H302
 Acute Tox. 4; H332
 Skin Corr. 1; H314
 Eye Dam. 1; H318
 Skin Sens. 1; H317
 Aquatic Chronic 3; H412

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage**Règlement (CE) n° 1272/2008****Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette**

alcool benzyllique
 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine
 Produits de réaction de la 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine avec le 2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane
 2,2,4 (ou 2,4,4) -triméthylhexane-1,6-diamine
 Phénol, 4,4'- (1-méthyléthylidène) bis-, polymère à 2-(chlorométhyl) oxirane, produits de réaction avec 2,2,4 (ou 2,4,4) -triméthyl-1,6-hexanediamine

Mention Danger**d'avertissement:****Pictogrammes:****Mentions de danger**

H302+H332

Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.

H314

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Date d'impression: 20.08.2024

Durcisseur V20L

Date de révision: 19.08.2024

Page 2 de 16

H317

Peut provoquer une allergie cutanée.

H412

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P260

Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P280

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P303+P361+P353

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.

P305+P351+P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P405

Garder sous clef.

P501

Éliminer le contenu/récipient dans une installation de recyclage ou d'élimination des déchets agréée.

2.3. Autres dangers

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique

Préparation à base de polyamines

Composants dangereux

Nº CAS	Substance	Quantité	
	Nº CE	Nº Index	Nº REACH
Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
100-51-6	alcool benzylque		25 - < 45 %
	202-859-9	603-057-00-5	
Acute Tox. 4, Acute Tox. 4; H332 H302			
2855-13-2	3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine		25 - < 45 %
	220-666-8	612-067-00-9	
Acute Tox. 4, Skin Corr. 1B, Eye Dam. 1, Skin Sens. 1A; H302 H314 H318 H317			
68609-08-5	Produits de réaction de la 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine avec le 2,2'-(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénoléneoxyméthylène)bisoxirané		10 - < 25 %
	614-657-1		
Acute Tox. 4, Skin Sens. 1, Aquatic Chronic 2; H302 H317 H411			
25513-64-8	2,2,4 (ou 2,4,4) -triméthylhexane-1,6-diamine		2,5 - < 5 %
	247-063-2	01-2119560598-25	
Acute Tox. 4, Skin Corr. 1A, Eye Dam. 1, Skin Sens. 1A; H302 H314 H318 H317			
111850-23-8	Phénol, 4,4'-(1-méthyléthylidène) bis-, polymère à 2-(chlorométhyl) oxirane, produits de réaction avec 2,2,4 (ou 2,4,4) -triméthyl-1,6-hexanediamine		2,5 - < 5 %
	Acute Tox. 4, Skin Corr. 1B, Eye Dam. 1, Skin Sens. 1, Aquatic Chronic 3; H302 H314 H318 H317 H412		

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

SUSSMANN &

HASULITH PRODUKTE SEIT 1925

STEINHAUSER

G
M
B
H

Date d'impression: 20.08.2024

Durcisseur V20L

Date de révision: 19.08.2024

Page 3 de 16

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

Nº CAS	Nº CE	Substance	Quantité	
		Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
100-51-6	202-859-9	alcool benzylique	25 - < 45 %	
		par inhalation: ATE = 11 mg/l (vapeurs); par inhalation: CL50 = >4178 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 1580 mg/kg		
2855-13-2	220-666-8	3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	25 - < 45 %	
		dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: ATE 1030 mg/kg Skin Sens. 1A; H317: >= 0,001 - 100		
68609-08-5	614-657-1	Produits de réaction de la 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine avec le 2,2-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phényleoxyéthylène)]bisoxirane	10 - < 25 %	
		dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 500 mg/kg		
25513-64-8	247-063-2	2,2,4 (ou 2,4,4) -triméthylhexane-1,6-diamine	2,5 - < 5 %	
		par voie orale: DL50 = 910 mg/kg		
111850-23-8		Phénol, 4,4'-(1-méthyléthylidène) bis-, polymère à 2-(chlorométhyl) oxirane, produits de réaction avec 2,2,4 (ou 2,4,4) -triméthyl-1,6-hexanediamine	2,5 - < 5 %	
		par voie orale: ATE = 500 mg/kg		

Information supplémentaire

Ce produit ne contient aucune substance extrêmement préoccupante en concentration suffisante pour que l'obligation d'information soit appliquée (Normative REACH (CE) N°. 1907/2006, Article 59).

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Indications générales

Premiers secours: veillez à votre autoprotection! Evacuer la victime de la zone de danger et l'allonger. Décontaminez, détruisez et jetez les vêtements de protection contaminés (voir chapitre 13).

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical. Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas d'apparition d'importantes quantités de vapeurs, masque respiratoire obligatoire. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. Ne pas pratiquer de respiration bouche-à-bouche ou bouche-à-nez. Utiliser un soufflet d'insufflation ou un appareil d'assistance respiratoire. En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin. Des symptômes ne peuvent apparaître que quelques heures après l'exposition, faire une surveillance médicale pendant au moins 48h après l'accident.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Traitement médical nécessaire.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtamologue. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Les brûlures chimiques doivent être traitées immédiatement par un médecin.

Après ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/. Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. NE PAS faire vomir. En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement. Les brûlures chimiques doivent être traitées immédiatement par un médecin. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque de graves lésions des yeux.

Les vapeurs de mise en oeuvre peuvent irriter les voies respiratoires, la peau et les yeux.

L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner les symptômes suivants: Dangers pour la santé

Date d'impression: 20.08.2024

Durcisseur V20L

Date de révision: 19.08.2024

Page 4 de 16

L'apparition retardée des symptômes est possible.

Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.

Peut causer des brûlures chimiques à la bouche, à la gorge ou à l'estomac

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitements symptomatiques. Des symptômes peuvent apparaître que quelques heures après l'exposition, faire une surveillance médicale pendant au moins 48h après l'accident.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Dioxyde de carbone (CO2), Mousse, Extincteur à sec, Brouillard d'eau. Pour les feux plus importants: Jet d'eau en aspersion. Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'échauffement: Risque d'un éclatement du récipient. Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone (CO2), Oxydes d'azote (NOx)

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

Diriger les personnes concernées hors de la zone de danger.

Information supplémentaire

Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Remarques générales**

Assurer une aération suffisante. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection personnel.

Pour les non-sécuristes

Aucune information disponible.

Pour les secouristes

Aucune information disponible.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes. Éviter le rejet dans l'environnement. Recueillir le produit répandu.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**Pour la rétention**

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Absorber mécaniquement et mettre dans des récipients adéquats en vue de l'élimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Date d'impression: 20.08.2024

Durcisseur V20L

Date de révision: 19.08.2024

Page 5 de 16

Consignes pour une manipulation sans danger

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

Sur les lieux de travail ou dans des parties d'installations où les aérosols et / ou vapeurs peuvent être produits à des concentrations plus élevées (par exemple dépressurisation, ventilation des moules, soufflage des têtes de mélange à l'air comprimé), il est nécessaire d'éviter les dépassements des valeurs limites d'hygiène. L'efficacité de l'équipement doit être vérifié périodiquement. Dans la section 8, limites d'exposition doit être contrôlée. Les mesures de protection individuelle décrites au chapitre 8 doivent être respectées. Eviter le contact avec la peau et les yeux et l'inhalation des vapeurs. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse et pendant l'allaitement. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas inspirer les vapeurs/aérosols. Éviter le rejet dans l'environnement.

Préventions des incendies et explosion

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Entreposer dans le conteneur d'origine ou dans un conteneur de remplacement approuvé fait d'un matériau compatible. Gardez bien fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Les récipients vides contiennent des résidus de produit et peuvent être dangereux. Ne réutilisez pas le conteneur. Stocker dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

Conseils pour le stockage en commun

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Ne pas stocker ensemble avec: Matières incompatibles, Acides

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Sensible au froid à partir de +2 °C

Sensible à la chaleur de +40 °C

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de acides.

Protéger du rayonnement solaire.

Température de stockage recommandée +15 - +25°C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Composant durcisseur pour systèmes de résine époxy

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle**

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

SUSSMANN &

HASULITH PRODUKTE SEIT 1925

STEINHAUSER

GMBH

Date d'impression: 20.08.2024

Durcisseur V20L

Date de révision: 19.08.2024

Page 6 de 16

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
100-51-6	alcool benzylique			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	22 mg/m ³
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	systémique	110 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	8 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, aigu		dermique	systémique	40 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	5,4 mg/m ³
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation	systémique	27 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	4 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, aigu		dermique	systémique	20 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	4 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, aigu		par voie orale	systémique	20 mg/kg p.c./jour
2855-13-2	3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	0,073 mg/m ³
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	local	0,073 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	0,3 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, aigu		par voie orale	systémique	0,3 mg/kg p.c./jour
68609-08-5	Produits de réaction de la 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine avec le 2,2'-(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénolénoxytéthylène)]bisoxirane			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	3,29 mg/m ³
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	systémique	9,87 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	1,87 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	0,58 mg/m ³
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation	systémique	1,74 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	0,67 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	0,33 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, aigu		par voie orale	systémique	0,99 mg/kg p.c./jour
25513-64-8	2,2,4 (ou 2,4,4) -triméthylhexane-1,6-diamine			
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	0,05 mg/kg p.c./jour

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

SUSSMANN &

HASULITH PRODUKTE SEIT 1925

STEINHAUSER

G
M
B
H

Date d'impression: 20.08.2024

Durcisseur V20L

Date de révision: 19.08.2024

Page 7 de 16

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation
Milieu environnemental	Valeur
100-51-6	alcool benzylique
Eau douce	1 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)	2,3 mg/l
Eau de mer	0,1 mg/l
Sédiment d'eau douce	5,27 mg/kg
Sédiment marin	0,527 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	39 mg/l
Sol	0,456 mg/kg
2855-13-2	3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine
Eau douce	0,06 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)	0,23 mg/l
Eau de mer	0,006 mg/l
Sédiment d'eau douce	5,784 mg/kg
Sédiment marin	0,578 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	3,18 mg/l
Sol	1,121 mg/kg
68609-08-5	Produits de réaction de la 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine avec le 2,2'-(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylenoxyméthylène)bisoxirane
Eau douce	0,002 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)	0,016 mg/l
Eau de mer	0 mg/l
Sédiment d'eau douce	10,5 mg/kg
Sédiment marin	1,05 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	3,1 mg/l
Sol	2,1 mg/kg
25513-64-8	2,2,4 (ou 2,4,4) -triméthylhexane-1,6-diamine
Eau douce	0,102 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)	0,315 mg/l
Eau de mer	0,01 mg/l
Sédiment d'eau douce	0,622 mg/kg
Sédiment marin	0,062 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	72 mg/l
Sol	10 mg/kg

Conseils supplémentaires

Aucune valeur limite n'a été fixée jusqu'à présent à l'échelle nationale.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection des mains

Matériaux appropriés pour les gants de protection (DIN EN 374-3): Gant à long terme (BTT> 480 min):

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

SUSSMANN &

HASULITH PRODUKTE SEIT 1925

STEINHAUSER

G
M
H

Date d'impression: 20.08.2024

Durcisseur V20L

Date de révision: 19.08.2024

Page 8 de 16

caoutchouc butyle, stratifié alcool éthylique-vinylique (EVAL). Gant à usage à court terme / gant anti-éclaboussures (10 min <BTT < 480 min): caoutchouc nitrile.

Le choix d'un gant approprié dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et varie d'un fabricant à l'autre. Comme le produit est une préparation de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants n'est pas prévisible et doit donc être vérifiée avant utilisation. Toujours obtenir des conseils du fournisseur de gants.

Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié. Recommandation: Manchettes

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire. La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max. du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants! Recommandation: Appareil filtrant (masque complet ou embout buccal) avec filtre: AX-P2

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Les émissions provenant de l'équipement de ventilation et de traitement doivent être vérifiées pour s'assurer qu'elles satisfont aux exigences de la législation environnementale. Dans certains cas, des épurateurs de fumées, des filtres ou des modifications techniques à l'équipement de traitement seront nécessaires pour réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	liquide
Couleur:	jaune clair
Odeur:	comme une amine
Point de fusion/point de congélation:	non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	> 200 °C
Inflammabilité:	non applicable
Limite inférieure d'explosivité:	non déterminé
Limite supérieure d'explosivité:	non déterminé
Point d'éclair:	> 100 °C
Température de décomposition:	non déterminé
pH-Valeur:	12,4
Hydrosolubilité:	partiellement miscible
Solubilité dans d'autres solvants	
non déterminé	
Coefficient de partage n-octanol/eau:	non déterminé
Pression de vapeur:	< 1 hPa
(à 20 °C)	
Densité (à 22 °C):	0,99 -1,02 g/cm³
Densité de vapeur relative:	non déterminé

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Température d'inflammation spontanée

solide:

non applicable

gaz:

non applicable

Propriétés comburantes

Non comburant.

Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation:

non déterminé

Teneur en corps solides:

non déterminé

Viscosité dynamique:

50 - 400 mPa·s

(à 22 °C)

Date d'impression: 20.08.2024
Date de révision: 19.08.2024

Durcisseur V20L

Page 9 de 16

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

10.4. Conditions à éviter

Aucune information disponible.

10.5. Matières incompatibles

Base forte, acide fort, Agents oxydants, fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut s'accompagner d'un dégagement de vapeurs et de gaz irritants. Dioxyde de carbone (CO₂), Monoxyde de carbone, Oxydes nitriques (NO_x).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Nocif en cas d'ingestion.

Nocif par inhalation.

ETAmél calculé

ATE (orale) 1013,0 mg/kg; ATE (cutanée) > 2000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) > 20 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) 3,5710 mg/l

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

SUSSMANN &

HASULITH PRODUKTE SEIT 1925

STEINHAUSER

GMBH

Date d'impression: 20.08.2024

Durcisseur V20L

Date de révision: 19.08.2024

Page 10 de 16

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
100-51-6	alcool benzylique				
	orale	DL50 mg/kg	1580	Souris	Cosmet. Toxicol. 11, 1011-1013 (1973) (1)
	cutanée	DL50 mg/kg	> 2000	Lapin	Raw Material Data Handbook, Vol.1:(Orga
	inhalation vapeur	ATE	11 mg/l		
	inhalation (4 h) poussières/brouillard	CL50 mg/l	>4178	Rat	
2855-13-2	3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine				
	orale	ATE	1030 mg/kg		
	cutanée	DL50 mg/kg	> 2000	Rat	Study report (2010)
68609-08-5	Produits de réaction de la 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine avec le 2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane				
	orale	DL50 mg/kg	500	Rat	Study report (2007)
	cutanée	DL50 mg/kg	> 2000	Rat	Study report (2007)
25513-64-8	2,2,4 (ou 2,4,4) -triméthylhexane-1,6-diamine				
	orale	DL50 mg/kg	910	Rat	Study report (1965)
111850-23-8	Phénol, 4,4'- (1-méthyléthylidène) bis-, polymère à 2-(chlorométhyl) oxirane, produits de réaction avec 2,2,4 (ou2,4,4) -triméthyl-1,6-hexanediamine				
	orale	ATE	500 mg/kg		

Irritation et corrosivité

Corrosion/irritation cutanée: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. (Sur la base des données de contrôle)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Provoque de graves lésions des yeux. (Sur la base des données de contrôle)

Effets sensibilisants

Peut provoquer une allergie cutanée. (3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine; Produits de réaction de la 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine avec le 2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane; 2,2,4 (ou 2,4,4) -triméthylhexane-1,6-diamine; Phénol, 4,4'- (1-méthyléthylidène) bis-, polymère à 2-(chlorométhyl) oxirane, produits de réaction avec 2,2,4 (ou2,4,4) -triméthyl-1,6-hexanediamine)

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Date d'impression: 20.08.2024

Durcisseur V20L

Date de révision: 19.08.2024

Page 11 de 16

Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

SUSSMANN &

HASULITH PRODUKTE SEIT 1925

STEINHAUSER

GMBH

Date d'impression: 20.08.2024

Durcisseur V20L

Date de révision: 19.08.2024

Page 12 de 16

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
100-51-6	alcool benzylique					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	> 100	96 h	Oryzias latipes	Review article or handbook (2009)
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	770 mg/l	72 h	Raphidocelis subcapitata	Review article or handbook (2009)
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	230 mg/l	48 h	Daphnia magna	Review article or handbook (2009)
	Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l	48,897	30 d	Fish species	http://epa.gov/oppt/exposure/pubs/episui
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	51 mg/l	21 d	Daphnia magna	Review article or handbook (2009)
	Toxicité bactérielle aiguë	CE50 mg/l ()	1385	3 h	activated sludge, domestic	Study report (1989)
2855-13-2	3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	110 mg/l	96 h	Leuciscus idus	REACH Registration Dossier
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	37 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	REACH Registration Dossier
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	23 mg/l	48 h	Daphnia magna	REACH Registration Dossier
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	3 mg/l	21 d	Daphnia magna	REACH Registration Dossier
68609-08-5	Produits de réaction de la 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine avec le 2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bisoxirane					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	1,62	96 h	Danio rerio	REACH Registration Dossier
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	3,13	72 h	Raphidocelis subcapitata	REACH Registration Dossier
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	1,75	48 h	Daphnia magna	REACH Registration Dossier
	Toxicité bactérielle aiguë	CE50 mg/l ()	72,63	3 h	Boue activée	REACH Registration Dossier
25513-64-8	2,2,4 (ou 2,4,4) -triméthylhexane-1,6-diamine					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	174 mg/l	96 h	Leuciscus idus (aunée dorée)	DIN 38412
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	43,5	72 h	Raphidocelis subcapitata	REACH Registration Dossier
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	31,5	48 h	Daphnia magna (24h)	DIN 38412
	Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l	>= 10,9	30 d	Danio rerio	REACH Registration Dossier
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	1,02	21 d	Daphnia magna	REACH Registration Dossier

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

SUSSMANN &

HASULITH PRODUKTE SEIT 1925

STEINHAUSER

G
M
B
H

Date d'impression: 20.08.2024

Durcisseur V20L

Date de révision: 19.08.2024

Page 13 de 16

Toxicité bactérielle aiguë	CE50	89 mg/l ()	Pseudomonas putida (17h)		
----------------------------	------	-------------	--------------------------	--	--

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

Nº CAS	Substance	Valeur	d	Source
	Méthode			
	Évaluation			
100-51-6	alcool benzyllique			
	OECD 301A	95-97%	21	
2855-13-2	3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine			
	OECD 301A/ ISO 7827/ EEC 92/69/V, C.4-A	8%	28	
25513-64-8	2,2,4 (ou 2,4,4) -triméthylhexane-1,6-diamine			
	EU	7%	28	boue activée
	pas facilement biodégradable			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

Coefficient de partage n-octanol/eau

Nº CAS	Substance	Log Pow
100-51-6	alcool benzyllique	1
2855-13-2	3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	0,99
68609-08-5	Produits de réaction de la 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine avec le 2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phényleoxy)méthylène]bisoxirane	2,36
25513-64-8	2,2,4 (ou 2,4,4) -triméthylhexane-1,6-diamine	-0,3

FBC

Nº CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
100-51-6	alcool benzyllique	1,371	QSAR model	http://epa.gov/oppt/
2855-13-2	3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine	2,63	poisson	REACH Registration D

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Disposition prenant en compte toutes les lois, réglementations et statuts internationaux, nationaux et locaux applicables

Pour l'élimination au sein de l'UE, utiliser le code déchet en vigueur, selon le Catalogue Européen de Déchets (CED).

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

SUSSMANN &

HASULITH PRODUKTE SEIT 1925

STEINHAUSER

G
M
S
H

Date d'impression: 20.08.2024

Durcisseur V20L

Date de révision: 19.08.2024

Page 14 de 16

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages doivent être entièrement vidés immédiatement après le dernier prélèvement de produit (absence d'égouttement et d'écoulement, nettoyage à la spatule). L'emballage vide peut être remis à une entreprise d'évacuation professionnelle ; dans les pays de l'UE, ceci se fait de manière spécifique aux matériaux d'emballage via les centres de collecte des systèmes de reprise opérationnels de l'industrie chimique. À cette fin, le marquage du produit et des substances dangereuses doit rester sur l'emballage.

Aucune disposition sur les eaux usées.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

UN 2735

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Amines, liquides, corrosifs, n.s.a. (ISOPHORONEDIAMINE, TRIMÉTHYL-1,6-HEXANEDIAMINE)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

8

14.4. Groupe d'emballage:

III

Étiquettes:



Code de classement:

C7

Dispositions spéciales:

274

Quantité limitée (LQ):

5 L

Quantité exceptée:

E1

Catégorie de transport:

3

Nº danger:

80

Code de restriction concernant les tunnels:

E

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

UN 2735

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Amines, liquides, corrosifs, n.s.a. (ISOPHORONEDIAMINE, TRIMÉTHYL-1,6-HEXANEDIAMINE)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

8

14.4. Groupe d'emballage:

III

Étiquettes:



Code de classement:

C7

Dispositions spéciales:

274

Quantité limitée (LQ):

5 L

Quantité exceptée:

E1

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

UN 2735

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

AMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (ISOPHORONE DIAMINE, TRIMETHYL-1,6-HEXANEDIAMINE)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

8

14.4. Groupe d'emballage:

III

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

SUSSMANN &

HASULITH PRODUKTE SEIT 1925

STEINHAUSER

G
M
B
H

Date d'impression: 20.08.2024
Date de révision: 19.08.2024

Durcisseur V20L

Page 15 de 16

Étiquettes:



223, 274

5 L

E1

F-A, S-B

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

UN 2735

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

AMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (ISOPHORONE DIAMINE, TRIMETHYL-1,6-HEXANEDIAMINE)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

8

14.4. Groupe d'emballage:

III

Étiquettes:

8



A3 A803

1 L

Y841

E1

Dispositions spéciales:

Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):

Passenger LQ:

Quantité exceptée:

IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):

852

IATA-Quantité maximale (avion de ligne):

5 L

IATA-Instructions de conditionnement (cargo):

856

IATA-Quantité maximale (cargo):

60 L

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR
L'ENVIRONNEMENT:

Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: fortement caustique.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le produit n'est pas transporté par nos soins en vrac.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3

Directive 2004/42/CE relative à COV
dans les vernis et peintures:

57 % (564,3 g/l)

Indications relatives à la directive
2012/18/UE (SEVESO III):

N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

Législation nationale

Limitation d'emploi:

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE). Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Classe risque aquatique (D):

2 - présente un danger pour l'eau

Résorption cutanée/sensibilisation:

Provoque des réactions hypersensitives allergiques.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

SUSSMANN &

HASULITH PRODUKTE SEIT 1925

STEINHAUSER

GMBH

Date d'impression: 20.08.2024

Durcisseur V20L

Date de révision: 19.08.2024

Page 16 de 16

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour cette matière, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 2,4,6,9,10,11,12,13,14,15.

Abréviations et acronymes

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service
LC50: Lethal concentration, 50%
LD50: Lethal dose, 50%
Acute Tox: Toxicité aiguë
Skin Corr: Corrosion cutanée
Eye Dam: Lésions oculaires graves
Skin Sens: Sensibilisation cutanée
Aquatic Chronic: Danger chronique pour le milieu aquatique

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Acute Tox. 4; H302	Méthode de calcul
Acute Tox. 4; H332	Méthode de calcul
Skin Corr. 1; H314	Sur la base des données de contrôle
Eye Dam. 1; H318	Sur la base des données de contrôle
Skin Sens. 1; H317	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3; H412	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

- H302 Nocif en cas d'ingestion.
H302+H332 Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur. Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)